



« BOURESSE 86410 »

Dimanche 30 août 2026

**Ouvert aux PROFESSIONNELS
et aux PARTICULIERS**

BULLETIN DE RÉSERVATION



A retourner **au plus tard le mardi 25 août 2026**

La **Médiathèque** 8 rue des Halles ☎ **05 49 59 72 95** 📧 mediatheque.bouresse@orange.fr

Mardi 14h 18h - Mercredi 13h 18h

Jeudi & Vendredi 15h 18h - Samedi 9h 12h

Ecrivez en MAJUSCULE

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TEL/PORTABLE **E. mail**

● **PROFESSIONNELS ou AUTO-ENTREPRENEURS** N° RC ou de SIRET

☐ Articles de Brocante ☐ Produits locaux

☐ Produits d'artisanat ☐ Autres

● **PARTICULIERS** (joindre photocopie d'une pièce d'identité)

☐ Articles de Brocante ☐ Produits locaux

☐ Produits d'artisanat ☐ Autres

Emplacement 3 premiers mètres gratuits (sans véhicule) puis 2€ le mètre linéaire

Je réserve pour le Vide - Grenier un emplacement total de soit €

☐ Stand avec voiture (+2m) soit €

☐ Stand avec fourgon (mini +3m à +6m) soit €

☐ camping-car (+5m) au-delà des 3m gratuits soit €

Règlement espèce sur place ou par chèque à l'ordre « **Association des Hirondelles** »

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuver sans restriction.

Fait à **Le**

Signature :



Ne pas jeter sur la voie publique – fait par nos soins

VIDE-GRENIER de BOURESSE

Règlement intérieur

Article 1 :

Il est recommandé à chaque exposant de s'assurer pour ses propres risques (responsabilité civile, dommages et matériels, vols ...)

Article 2 :

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne occasionné par des objets, leur manutention, leur installation, l'utilisation du courant électrique non fourni par l'association ou par une cause quelconque, avant et pendant la journée.

Article 3 :

Accueil des exposants de 07h à 19h. À partir de 9h un emplacement non occupé pourra être réutilisé pour des exposants sans réservation.

Article 4 :

Les participants au vide-grenier devront laisser leur emplacement et les abords dans un état de propreté totale, des poubelles seront mises à disposition.

Article 5 :

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toutes marchandises dangereuses, insalubres, ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles ainsi que toutes installations susceptibles de nuire à la sécurité.

Article 6 :

En cas d'intempéries, aucun emplacement ne sera couvert par l'organisateur.

Toute inscription se verra définitive et non remboursable sauf cas de force majeur (maladie, accident accompagné d'un justificatif). En cas de remballage pour cause de mauvais temps ou par décision des organisateurs de la manifestation, aucun remboursement de place ne sera effectué.

Article 7 :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne serait pas acquittée (même partiellement) des obligations lui incombant.

En l'absence de paiement, aucune réservation ne sera enregistrée. Possibilité de paiement le jour de la manifestation si des places sont restantes.

Faute d'approbation du règlement intérieur dans son ensemble, la réservation sera nulle et l'accès au vide-grenier sera refusé.

Article 8 :

Les caravanes ne sont pas autorisées sur le vide-grenier.

SIGNATURE